AEROCLUB
DU VALOIS

STATUTS

Article 1 DESIGNATION ET SIEGE SOCIAL

Il est fondé le 1er septembre 1959 entre les adhérents aux présents statuts, personnes physiques ou morales, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle est dénommée après prise en compte des modifications apportées :

Aéroclub du Valois.

L'Association a été déclarée le 23 septembre 1959, à la sous-préfecture de Senlis sous le n° 24 et insérée au JO du 3 octobre 1959. Elle est conforme à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et elle est affiliée à la Fédération Française Aéronautique (FFA).

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé dans les locaux de l'aéroclub à l'adresse suivante :

Aéroclub du Valois
Aérodrome du Plessis-Belleville, Route Nationale 330
60950 Ermenonville

Son aérodrome d'attache est celui du Plessis-Belleville (LFPP).

Le siège de l'Association ou l'aérodrome d'attache pourront être transférés, sur proposition du Conseil d'Administration et après ratification en Assemblée Générale Extraordinaire, en tout autre endroit.

Article 2 OBJET

L'Association a pour objet de :

- Promouvoir, faciliter et organiser la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y rattachant, notamment par des opérations de découverte de l'aviation auprès du public et par la formation de pilotes, l'entrainement, le voyage et l'instruction technique nécessaire, tant à l'aide de moyens privés que de moyens d'Etat, à effet de développer l'aviation générale comme de préparer aux carrières ou métiers y ressortissant ;

- Participer à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'infrastructures aéronautiques : aérodromes, avitaillements, installations techniques et d'accueil.

Article 3 COMPOSITION

L'aéroclub se compose de :

Membres d'Honneur : Titre décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui ont rendu, ou peuvent rendre, des services exceptionnels à l'Aéro-club du Valois. N'ont une voix consultative lors des Assemblées Générales (i.e. pas de droit de vote), et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration. Ils ne peuvent utiliser les aéronefs du club à ce titre.

Membres Bienfaiteurs : Titre décerné à une personne morale ou physique, qui s'acquiert par l'apport d'une contribution financière exceptionnelle ou par le paiement d'une cotisation dont le montant minimum est fixé chaque année par le conseil d'Administration. N'ont qu'une voix consultative lors des Assemblées Générales (i.e. pas de droit de vote), et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration. Ils ne peuvent utiliser les aéronefs du club à ce titre.

Membres Actifs : Désigne les personnes physiques qui se sont acquittées du versement de la cotisation annuelle fixée par le Règlement intérieur et titulaire de la licence fédérale FFA.

Membres Associés Désigne les personnes physiques autres que membres actifs. Ces catégories sont définies dans le règlement intérieur par le Conseil d'Administration.

Membres Ponctuels : Désigne les personnes physiques souhaitant s'inscrire à l'aéroclub pour une période maximale défini par le Conseil d'administration, en vue de pouvoir participer temporairement à des activités particulières organisées par l'aéroclub (vol de nuit, vol en patrouille, stage, etc …).

L'adhésion « membre actif » deviendra définitive qu'après accord du bureau de l'aéroclub et sera acquise de plein droit six mois après une demande restée sans réponse. En cas de refus d'adhésion, le demandeur pourra faire appel au Conseil d'Administration qui jugera en dernier ressort.

L'adhésion à l'association vaut acceptation sans réserve, ni exception des statuts et des règlements de l'association. »

Article 4 RADIATIONS

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par le décès de l'adhérent. Dans ce cas, et suivant la décision du Bureau, une partie de la cotisation pourra éventuellement être remboursée aux ayants-droits ;
- Par la démission : celle-ci doit être envoyée par écrit au Bureau de l'Association et accompagnée du règlement financier de la totalité des sommes dues par l'adhérent ;
- Par la radiation : celle-ci peut être prononcée :
    - Pour le non-paiement de la cotisation annuelle dans les six premiers mois de l'année en cours ;
    - Pour un débit supérieur à un montant défini par le Conseil d'Administration, stipulé dans le Règlement Intérieur et d'une durée supérieure à un mois du « compte pilote » de l'intéressé ;
    - Par l'inobservation des Règlements ou pour tout autre cas d'indiscipline, au sol ou en vol, ou d'actions allant à l'encontre de l'activité normale de l'aéroclub, ou pour tout autre motif grave préjudiciable à l'Association. Le Conseil d'Administration statuera en dernier ressort selon les procédures définies au Règlement Intérieur de l'Aéroclub. L'intéressé pourra se faire assister par un « membre actif », lors de la décision du Conseil d'Administration, concernant l'avis de la commission de discipline devant lequel il aura été convoqué au préalable.

Article 5 RESPONSABILITES

En aucun cas, les membres du Conseil d'Administration et tous autres organismes de l'Association ne seront tenus responsables des incidents ou accidents qui pourraient survenir aux membres de l'aéroclub.

L'aéroclub dégage toute responsabilité pour les dommages subis par les membres de l'Association utilisant des avions de l'aéroclub qu'ils pilotent eux-mêmes ou à bord desquels ils volent, ainsi que pour les dommages corporels ou autres subis par les passagers faisant partie ou non de l'aéroclub, qui auraient pris place à bord des appareils mis à la disposition des membres.

Par le fait même de leur adhésion à l'Association, les membres pilotes ou non renoncent à tout recours contre l'aéroclub, du fait des incidents ou accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs des avions de l'aéroclub ou appartenant à des membres de l'aéroclub.

Les membres de l'Association s'engagent à rembourser les dégâts aux avions qui pourraient être causés lors de leur utilisation, suite à une faute avérée et reconnue comme telle par le Conseil d'Administration.

Article 6 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les membres du Club ne peuvent recevoir aucune rétribution.

Ils sont simplement remboursés de leurs frais sur justification pour les missions particulières qui leurs seraient explicitement confiées par le Conseil d'Administration.

Les indemnités kilométriques liées à l'utilisation d'un véhicule personnel seront remboursés suivant le barème fiscal publié chaque année par l'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent également être remboursés des frais engagés dans l'exercice d'un mandat confié par ce dernier.

Tout remboursement de frais n'est effectué qu'après acceptation du Président, du Vice-président ou du Trésorier de l'Association.

Article 7 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'aéroclub est administré par un Conseil d'Administration composé de six membres au moins, douze membres au plus, élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret, à la majorité absolue des votes exprimés, pour une durée de trois ans. Il est renouvelable par tiers tous les ans, les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre actif depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration peut également désigner un ou plusieurs Vice-présidents ou Présidents d'Honneur qui, pour ces derniers, assistent aux séances uniquement avec une voix consultative (i.e. pas de droit de vote).

En cas de vacances (décès, démission, exclusion) le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date de fin du mandat des membres remplacés.

Article 8 BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration élit chaque année à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire son Bureau qui comprend :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-présidents (la liste de ceux-ci est classée par ordre alphabétique) ;
- Un Secrétaire Général et éventuellement un ou plusieurs adjoints (la liste de ceux-ci est classée par ordre alphabétique) ;
- Un Trésorier et éventuellement un ou plusieurs adjoints (la liste de ceux-ci est classée par ordre alphabétique).

Les membres du Bureau seront obligatoirement choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

Il est possible de réaliser une réunion de Bureau en distanciel, durant laquelle les votes pourront être réalisés via un système de communication électronique.

Article 9 CONSEIL D'ADMINISTRATION : ROLE ET ATTRIBUTIONS

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur l'initiative du Bureau ou à la demande du quart de ses membres.

La présence ou la représentation de plus de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Un membre absent pourra donner son pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration. Un même membre ne pourra disposer de plus de 2 pouvoirs.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est possible de réaliser une réunion de Conseil d'Administration en distanciel, durant laquelle les votes pourront être réalisés via un système de communication électronique et conformément aux règles en vigueur.

Article 10 PRESENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout membre du Conseil d'Administration absent sans excuse à trois séances consécutives peut être considéré comme démissionnaire.
Le Conseil d'Administration est seul juge de la recevabilité des motifs d'excuse présentés.

Article 11 DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration délibère et statue :

- Sur toutes les propositions qui lui sont présentées : dont les candidatures des nouveaux instructeurs ;
- Sur l'attribution des recettes et sur l'affectation des dépenses ;
- Sur la rédaction et l'assurance de la mise à jour du Règlement Intérieur ;
- Sur les demandes d'admission et sur les radiations de membres de l'Association ainsi que du Personnel décris dans le Règlement Intérieur ;
- Sur le contenu des Assemblées Générales Ordinaires dont il fixe les dates et l'ordre du jour qui comprend : Le rapport moral ;
    - La présentation des comptes annuels sur proposition du trésorier ;
    - La présentation d'un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
    - Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
    - Tout autre sujet présent à l'ordre du jour.

Il est chargé de veiller à l'application des Statuts et Règlements et de prendre toute mesure qu'il jugera convenable pour assurer le respect des dits statuts et règlements, et le bon fonctionnement de l'Association.

Il peut s'adjoindre des Commissions Techniques Administratives et Financières qui restent soumises à son contrôle et ne peuvent engager les finances de l'aéroclub.

Article 12 FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ET GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de l'aéroclub répond seul des engagements contractés par lui, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à l'administration et à la gestion de ses fonds propres puisse en être tenu personnellement pour responsable.

L'Aéroclub est représenté en justice et dans les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut par tout autre membre du Conseil d'Administration.

Le Président préside les Assemblées Générales (AGO et AGE), les réunions du Bureau et celles du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances qui sont alors co-signés par lui-même et le Président Il tient le registre de l'ensemble des membres de l'Association. Il a la garde des archives en version papier et numérique.

Le Trésorier est dépositaire des fonds. Il tient le registre des recettes et des dépenses. Il rend compte de sa gestion chaque fois qu'il est nécessaire. Il met à la disposition des vérificateurs aux comptes les éléments nécessaires à l'exercice de leur mission.

Tout membre de l'aéroclub peut sur simple lettre ou message électronique adressé au Conseil d'Administration entre le 1er janvier et le 1er mars vérifier les comptes de l'année précédente dans le cours du mois de mars sur invitation du Trésorier du club.

Article 13 L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO) COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se compose de tous les membres de l'Association compte tenu de leurs droits définis à l'article 3. Pour voter, il faut être âgé de 16 ans au moins au jour du scrutin.

L'AGO se réunit au moins une fois par an. Elle peut également être convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart de ses membres.

La convocation à une AGO peut être réalisée par lettre simple ou par courriel, respectant un délai minimum de 15 jours calendaires avant sa tenue.

Habituellement réalisée en présentiel, il est néanmoins possible de réaliser une AGO en distanciel, durant laquelle les votes pourront dans ce dernier cas être réalisés via un système de communication électronique. La vérification des textes règlementaires permettant la tenue de l'assemblée en distanciel s'impose comme un préalable.

Le vote par correspondance est interdit si la réunion a lieu en présentiel. Le vote par procuration est admis par simple lettre ou courrier électronique. Un même membre ne pourra disposer au maximum que de 3 procurations.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et comprend :

- Le rapport moral ;
- La présentation des comptes annuels sur proposition du trésorier ;
- La présentation d'un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Tout autre sujet présent à l'ordre du jour ;
- Élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration en fonction des places disponibles.

Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'aéroclub. Elle vote le budget réalisé et le budget prévisionnel. Elle élit les membres du Conseil d'Administration.

Pour être élu au Conseil d'Administration, tout candidat doit obtenir une majorité de voix exprimées lors d'un vote à bulletin secret.

L'Assemblée Générale Ordinaire vote le montant des cotisations et du droit d'entrée des membres actifs. Les autres cotisations seront décidées en Conseil d'Administration.

Elle examine les questions mises à son ordre du jour, celui-ci ayant été communiqué avec la convocation au moins quinze jours calendaires à l'avance par lettre simple ou courrier électronique. Tout membre ayant une proposition à faire à l'Assemblée Générale doit la soumettre au Conseil d'Administration si possible au moins deux semaines à l'avance et au plus tard 3 jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Avant l'Assemblée Générale Ordinaire, le Bureau appellera un ou plusieurs membres de l'Association à vérifier les comptes de l'Association qui seront présentés lors de l'AGO et qui seront soumis au quitus des personnes habilitées au vote. Le ou les vérificateurs sont volontaires ou désignés par le Bureau en cas d'absence de volontaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins un quart des membres ayant voix délibérative (voir article 3), y compris les votants par procuration. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée

Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours calendaires d'intervalle au moins. Elle peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Article 14 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE) COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS

Alors qu'une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) doit être convoquée régulièrement (une fois par an en général) pour approuver notamment les comptes en fin d'exercice comptable, l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est une réunion qui, comme son nom l'indique, possède un caractère exceptionnel. Elle doit être convoquée uniquement lorsque des décisions importantes doivent être prises.

La convocation d'une AGE est réalisée à l'initiative du Bureau ou du Conseil d'Administration.

La convocation à une AGE peut être réalisée par lettre simple ou par Courriel, avec un délai minimum de 15 jours calendaires avant sa tenue.

La possibilité de vote est offerte aux membres de l'Association selon les mêmes conditions que pour une AGO.

Ainsi, une Assemblée Générale Extraordinaire composée de tous les membres de l'Association sera convoquée pour :

- Une modification des statuts ;
- Le changement de nom de l'association ou d'adresse du siège social ;
- L'acquisition ou la vente d'un patrimoine immobilier ou d'un aéronef ;
- Toute décision proposée par le Conseil d'Administration et qui serait de nature à modifier profondément les orientations, les structures, ou le fonctionnement de l'Association ;
- La dissolution de l'Association ;
- La fusion avec une autre Association Loi 1901.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valider un vote que si 50% au moins des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. Lors de l'édition suivante (avec un délai minimum de 15 jours calendaires entre les deux), l'Assemblée Générale Extraordinaire pourra statuer alors sans condition de quorum.

Une exception sera faite pour les Statuts qui ne pourront être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements ou associations ayant un objet analogue, ou à des établissements ou associations ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance.

Avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Bureau appellera un ou plusieurs membres de l'Association à vérifier les comptes de l'Association qui seront présentés lors de l'AGO et qui seront soumis au quitus des personnes habilitées au vote. Le ou les Vérificateurs sont volontaires ou désignés par le Bureau en cas d'absence de volontaire.

Article 15 REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration définit un Règlement Intérieur qui sera affiché dans les locaux de l'Association et rendu accessible aux membres depuis le site internet de l'Association. Il pourra également être mis à la disposition de chaque membre sur simple demande. Le Règlement Intérieur s'impose à tous les membres de l'Association qui seront présumés en avoir eu connaissance lors de leur inscription ou réinscription annuelle à l'Association.

Toute modification du Règlement Intérieur est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur précise entre autres les modalités d'application des sanctions applicables aux membres de l'aéroclub en cas de manquement aux dispositions précisées dans les Statuts ou le Règlement Intérieur de l'aéroclub.

Article 16 GESTION ADMINISTRATIVE

Les délibérations des Assemblées Générales (AGO et AGE) sont consignées dans des procès-verbaux par le Secrétaire Général ou son adjoint, signés par le Président de séance et le Secrétaire de séance sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

Il en est de même pour les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau.

Les procès-verbaux sont consultables par les membres de l'Association sur son site Internet.

Les registres de l'Association et les pièces de comptables doivent être présentés à toute réquisition du Préfet.

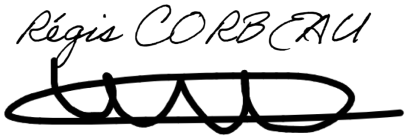
Les modifications aux Statuts portant sur l'intitulé, l'objet ou le siège de l'Association doivent être portées à la connaissance de la préfecture dans le mois qui suit leurs adoptions par l'Assemblée Générale Extraordinaire et publiées au Journal Officiel.

Les changements de personnes au sein du Bureau doivent être portés à la connaissance de la Préfecture dans les trois mois suivant leur nomination.

Les présents Statuts ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2026, modifications des articles 3, 7 et 13 suite à la suppression de la catégorie « membre associatifs » . Ils annulent et remplacent les Statuts précédents datant du 6 janvier 2024 déposés précédemment en sous-préfecture. Ces nouveaux statuts seront effectifs au 1 octobre 2026.

Le Secrétaire général,

Régis Corbeau



Le Président,

Roland Maguer

